



## Les Verts – Réponse à la consultation sur la loi sur le sport (LSport) et le rapport à l'appui du projet de loi

Le comité cantonal des Verts, consulté sur le projet de loi sur le sport, souhaite faire les observations suivantes :

Il est globalement satisfait sur les **dispositions générales** qui précisent les intentions. Il manque cependant, à l'Art. 4, une définition de l'éducation physique et sportive (EPS).

Au chapitre de l'**organisation**, la loi apporte les éléments nécessaires pour comprendre le fonctionnement et les missions de chacun. Il permet également une bonne compréhension de ce qui échoit au canton et de ce qui est du ressort des communes. Ceci nous satisfait également. Concernant la composition de la commission cantonale des sports, il conviendrait que le département propose une personne issue de l'EPS et que la répartition « régionale » soit équitable. Ceci ne doit bien entendu pas figurer dans la loi, mais pourrait être expliqué dans le rapport.

Le chapitre **encouragement des activités physiques et sportives** aurait dû permettre de régler les points d'achoppement que sont le nombre de périodes d'enseignement à l'école obligatoire et postobligatoire, ainsi que la situation des jeunes sportifs d'élite. A l'Art. 12 nous estimons indispensable d'adjoindre la mention du postobligatoire dans la loi. La formulation actuelle n'est pas assez explicite et nous proposons l'amendement (**en rouge**) suivant :

**Art. 12** L'éducation physique et sportive à l'école dans le cadre du sport **à l'école** obligatoire **et dans la formation postobligatoire** est régie par la législation fédérale et la législation scolaire cantonale.

Pour les sportifs d'élite, nous trouvons que la formulation de l'Art. 15 prête à interprétation et comporte inutilement la répétition du terme programme. De plus, le flou qui règne actuellement sur le sujet, avec autant de pratiques que d'établissements de formation ne convient plus. Nous proposons l'amendement suivant à l'alinéa 3 :

**Art. 15** 3 Le département met sur pied un programme **tel que le programme** "Sports-Arts-Etudes et Formation" ou **le un** concept "sport-élite", afin de permettre aux élèves particulièrement doués sur le plan sportif de concilier l'accomplissement de leur formation obligatoire et postobligatoire avec la pratique de leur sport.

Finalement concernant ce chapitre, nous ne saurions assez insister sur le besoin de planifier la rénovation et le renouvellement des installations sportives. À défaut de



trouver cette nécessité dans un article de loi, par exemple dans l'Art 16 dans le concept cantonal des sports, le rapport devrait indiquer que cette préoccupation sera intégrée par la réalisation de la lettre c).

Au **chapitre des moyens et interventions**, le sérieux toilettage donne satisfaction. La volonté d'augmenter les collaborations intercommunales et régionales est à saluer. Nonobstant ce satisfecit, nous craignons que seul un encouragement financier très incitatif puisse véritablement donner les impulsions nécessaires à ces collaborations. Le *Prix du mérite sportif neuchâtelois* devrait être l'occasion de souligner les valeurs mises en avant à l'Art 3 de la loi.

Concernant la motion 04.172, issue de nos rangs, nous allons en accepter le classement tout en faisant observer que le projet de loi ne répond que partiellement à la demande d'étude sollicitée. Nous suivrons avec attention les propositions issues de la commission cantonale des sports et nous étudierons avec sérieux le concept cantonal des sports. Nous interviendrons au niveau parlementaire si nous estimons que les propositions en matière de promotion de l'activité physique au sens général sont insuffisantes.

En conclusion et compte tenu de ce qui précède, nous pouvons nous montrer satisfaits, mais sans plus, de ce projet de loi. À la lumière des connaissances actuelles sur les corrélations indiscutables entre activités physiques régulières et bonne santé, nous aurions pu espérer un projet de loi qui inscrive durablement et avec plus d'ambition la place que nous souhaitons donner au sport et au mouvement dans notre société. La louable volonté de proposer des choix dictés par la neutralité des coûts n'aurait pas dû brider l'imagination du législateur.

Novembre 2012